

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 FEVRIER 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE LERE

Etaient présents :CHESTIER Albert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, RIFFAULT Philippe, FREVILLE Thierry , RAIMBAULT Marie-Josèphe ,RIMBAULT Jean-Claude, VIGUIE Pascal, DE CHOULOT Benoit, DOUCET Gilles-Henry, PAYE Christelle ,CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. BERTHIER Clément a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
M.CHARLON Alain a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. CARRE Christian a donné pouvoir à Mme GAETAN Elisabeth
M. LAURENT Roger a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M BUFFET Bernard a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

Absents : M. TABORDET Denis

Secrétaire de séance M. CHENE Emmanuel

Le PV du conseil du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité après la modification des votes à la demande de Mme ARMANET et M. PIERRE concernant la création de poste du CDD pour assurer les missions de direction au centre de loisirs à Vailly, à savoir :

19 voix contre (JONSERY Jean-Pierre, LANTERNIER Tatiana (+ 1 pouvoir), RIMBAULT Jean-Claude, BAGOT Patrick (+1 pouvoir), FONTAINE Claude, GUILLOT Robert, CARRE Christian, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RAIMBAULT Marie-Josèphe, PAYE Christelle, BARBEAU Julien, PABIOT Laurent (+1 pouvoir), ARMANET Marie-France (+ 1 pouvoir), M. PIERRE et 30 voix pour

Mme RAIMBAULT Agnès demande que les procès verbaux de conseil soient envoyés plus rapidement.

Mme LANTERNIER demande un droit de réponse suite au PV du conseil du 13 décembre 2018.

M. PABIOT annonce l'ordre du jour.

I-FINANCES

I-1) Souscription d'un emprunt pour le numérique

I-2) Signature d'une convention pour une mission à assistance d'ouvrage pour le suivi de l'étude hydraulique du ruisseau « Le Boulier » dans la traversée du bourg de Concessault avec Cher Ingénierie des Territoires

I-3) Admission en non-valeur

I-4) Modification de la délibération sur l'indemnité de fonction des élus suite au changement de l'indice terminal de la fonction publique

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Modification du règlement d'intervention en faveur de l'aide au TPE

II-2) Modification du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise

II-3) Attribution d'aides en faveur des TPE

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Avis sur une demande d'autorisation présentée par la SAS ROLAND pour l'exploitation d'une carrière à Herry

III-2) Avis sur la consultation de proposition de sites NATURA 2000

III-3) Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

IV- NUMERIQUE

IV-1) Autorisation de la signature d'un avenant pour le raccordement d'Orange au NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sur la commune de Belleville sur Loire

I-FINANCES

I-1) Souscription d'un emprunt pour le numérique

M. FREVILLE demande à prendre la parole concernant le déploiement du numérique.

« Permettez-moi Mesdames et Messieurs avant la discussion concernant les modalités de l'emprunt pour le numérique de vous faire part du ressenti des habitants de Subligny qui sont chaud bouillant quant au déploiement de la fibre.

Vous n'êtes pas sans ignorer que 8 communes dont Subligny ne seront pas reliées par la fibre optique dans le plan développé par Berry Numérique, commandé par la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire.

Je crois que sur le fronton de la plupart de nos Mairies, sont inscrits ces 3 mots : « Liberté, Égalité Fraternité. », cette devise Républicaine représente à mes yeux, des valeurs incontournables pour notre pays voire des valeurs universelles auxquelles chacun d'entre nous doit être attaché.

Malgré tout, la dérive du sens du mot « égalité » dans ce contexte nous porte préjudice.

Nous Subliniens, sommes exclus de l'évolution technologique performante de notre territoire, nous Subliniens serons demain des citoyens de seconde zone, nous Subliniens ne pourrions pas développer un tissu économique compétitif, nous Subliniens peinerons à garder les quelques artisans et commerciaux qui actuellement exercent sur notre commune. Quant à attirer une population dans le cadre du télé travail cela devient pratiquement inenvisageable. Pire, la télé médecine qui se développe d'une façon de plus en plus performante ne pourra pas être utilisée pour les malades, les personnes âgées et ainsi leur permettre de rester plus longtemps à leur domicile.

« La chance de la campagne c'est le travail à domicile » dit M. Le Président de la République, lors du lancement grand débat national le mardi 15 janvier 2019 devant les Maires de l'Eure.

On nous parle des autres technologies : le réseau cuivre, le réseau radio mais vous savez pertinemment dans votre fort intérieur, qu'en dehors de la fibre, point de salut, car si, pour un moindre coût, on couvrirait tout le territoire de façon identique et performante, les entreprises accepteraient ces technologies alternatives.

La petite bourgade de Subligny forte de ses 350 âmes ne pèse pas lourd au regard des villes moyennes comme Vierzon, Bourges, et encore bien moins face aux grandes métropoles devant lesquelles « Orange » et d'autres fournisseurs d'accès internet déploient le tapis rouge devant la population sans intervention pécuniaire des collectivités territoriales.

Lors de la réunion publique avec Berry numérique le 17 janvier 2019 à la salle des fêtes de Subligny en présence de Messieurs Pabiot Président de la communauté de communes et de M.Rimbault vice-président chargé du dossier, ont été évoqués et développés entre autre, les arguments économiques et les moyens disponibles qui ne permettent pas le déploiement d'un réseau optique pour chaque habitant de la communauté de communes.

Aujourd'hui, c'est nous qui sommes écartés, demain ce sera peut-être vous, ou vous pour d'autres aménagements.

Une entité quelle qu'elle soit ne peut vivre et être efficace, même si on le constate de plus en plus, dans l'indifférence du plus faible.

Je n'en veux pas à l'exécutif de la comcom, qui a fait son boulot, j'en veux simplement au fait que les moyens attribués sont insuffisants, que l'action politique de l'état ne soit pas utilisée pour plus d'égalité entre les citoyens, notamment pour contraindre les FAI de traiter de la même manière tous les citoyens. C'est pour moi, la définition même du Pouvoir Politique.

Aussi à la devise républicaine inscrite au fronton de nos Mairies, j'ajouterai Solidarité. Ainsi je pense que la solidarité est une force qui permet de montrer la cohésion, la détermination de chacun dans un même élan, dans le but de faire progresser tout le monde.

Hier ce fut Concessault et nous avons mis la main à la poche malgré nos petits moyens pour aider financièrement et moralement cette petite commune durement éprouvée. Et nous en sommes fiers.

A l'heure du grand débat national, à l'heure où M. le Président de la République porte une attention particulière aux Maires de France, je souhaiterais, en espérant que ce ne soit pas un vœu pieux, la mobilisation de chaque maire, de chaque élu au conseil communautaire. Que chacun prenne sa plus belle plume et envoie dans le cadre des cahiers de doléance et dans le cadre administratif classique, à M. le Président de la République ; à M. Le député de la circonscription, à M. le Président de la Région, à M. Le Président du Conseil départemental, une lettre affirmant sa solidarité avec les communes exclues du déploiement de la fibre optique en raison de l'insuffisance de moyens financiers et souhaite une augmentation de l'aide de l'état voire une subvention exceptionnelle, de la région, du département pour que chaque habitant de notre territoire puisse bénéficier des mêmes droits, des mêmes possibilités pour un accès internet par la fibre. Ensemble, nous grandirons mieux.

Merci pour votre écoute. »

M. PABIOT indique qu'une réunion publique a eu lieu avec M. BOURDILLON de Berry Numérique à la demande de Monsieur le Maire de Subigny au cours de laquelle les contraintes budgétaires ont été expliquées. L'objectif était de faire le maximum selon l'enveloppe financière. M. PABIOT remercie M. FREVILLE des propos tenus à son égard. M. BOURDILLON a fait part d'une information selon laquelle les Présidents des départements du Cher et de l'Indre auraient écrit au Président de la République pour bénéficier d'une deuxième phase de déploiement du numérique après 2025. Cependant, M. PABIOT appelle à la prudence car rien n'est acté du point de vue de l'Etat.

M. FREVILLE ose espérer que si chaque commune envoie un courrier dans ce sens, les choses pourraient évoluer.

M. RIMBAULT ajoute qu'au-delà de notre collectivité, toutes les CDC du Cher connaissent les mêmes problèmes : beaucoup de zones ne seront pas couvertes par le très haut débit. Il insiste sur la double peine subie par la ruralité puisque les opérateurs historiques s'engagent uniquement dans les agglomérations. L'Etat devrait disposer de moyens d'action envers les opérateurs pour les obliger à intervenir en milieu rural. Il explique que l'enveloppe financière contrainte a conduit à faire des choix. Le département avait annoncé un engagement très fort permettant à toutes les maisons d'être desservies. M. RIMBAULT indique que le député de circonscription, M. CORMIER BOULIGEON participera au grand débat à Sury es bois le 18/02/19 à 18h30 et invite chaque élu à être présent pour faire remonter le mécontentement sur ce sujet.

Mme BERGERON rappelle que 2 commissions finances ont eu lieu au cours desquelles l'emprunt pour le numérique a été étudié ainsi qu'une réunion avec M. BEZET et M. CARLA.

M. PABIOT rappelle que la DGFIP a recommandé de s'orienter vers un emprunt sur 15 ans plus favorable en termes de taux.

Mme BERGERON fait un point sur l'endettement de la CDC qui s'élève à 1 319 304 euros + auquel s'ajouteraient près de 3 000 000 euros pour le déploiement du numérique. L'encours total de la dette passerait à 4 300 000 euros soit 82% des produits de fonctionnement réel de 2018. Ce ratio de 82% traduit le caractère soutenable d'un tel emprunt.

En 2017, la CDC a connu un résultat de fonctionnement négatif avec une Capacité d'Auto Financement négative de 11 335€ ne permettant pas de calculer le nombre d'années de CAF correspondant à un tel emprunt. Toutefois, au vu des chiffres 2018 et une CAF brute estimée 900 000 €, l'encours de la dette

représentera environ 4.8 fois l'autofinancement. Un endettement estimé selon un ratio inférieur à 5 années de CAF est considéré maîtrisé. Sous réserve d'un maintien à ce niveau d'autofinancement, la limite d'un endettement maîtrisé peut être estimée à 5 millions.

Mme BERGERON indique qu'une consultation auprès des banques a été effectuée pour un emprunt de 2 960 000 € sur 15 ans avec un déblocage total en une fois des fonds. 3 banques ont fait une offre correspondant à la demande. LCL et le CIC ne prêtent pas aux collectivités. La Banque Postale ne souhaite pas faire d'offre sans disposer du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019. La Caisse des Dépôts et des Consignations prête pour le numérique sur minimum 25 ans au taux du livret A + 1,30 %.

La Banque populaire prête pour un maximum de 1 480 000 € et ne souhaite pas aller au-delà.

Rappel des propositions de chacune des banques : CA, Caisse épargne,

Le Crédit Mutuel est le mieux placé et propose des déblocages de fonds successifs permettant de réaliser une économie de 50 000 euros sur les intérêts.

M. PABIOT indique que les appels de fonds de Berry numérique seront plus tardifs qu'initialement prévu car les travaux ont pris du retard ; toutefois le Crédit Mutuel confirme son offre en tenant compte du décalage de 6 mois par rapport au calendrier initial.

M. TIMMEMAN remarque que la banque des territoires dite au service des collectivités locales ne l'est pas car son taux bien supérieur aux autres.

M. CHENE remarque que les 592 000 € correspondant au 1^{er} déblocage constituent une somme importante alors que les travaux ont pris du retard. Mme BERGERON répond que justement, le 1^{er} déblocage est décalé au 1^{er} semestre 2020 puisque les travaux ne commenceront pas avant.

Mme BERGERON remarque que les taux sont à la hausse : pour preuve, celui de la Caisse d'Épargne est passé de 1,40 % en début d'année à 1,50 %.

M. PABIOT indique que le déblocage des fonds se fera successivement en 4 fois alors qu'on remboursera tout de suite le capital sur le montant global (les intérêts sont remboursés au prorata).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et autorise le président à effectuer toutes les démarches auprès du Crédit Mutuel.

I-2) Signature d'une convention pour une mission à assistance d'ouvrage pour le suivi de l'étude hydraulique du ruisseau « Le Boulier » dans la traversée du bourg de Concessault avec Cher Ingénierie des Territoires

M. GARNIER indique que dans le cadre de l'étude hydraulique sur le « Boulier », Cher Ingénierie des Territoires a accompagné la CDC dans la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres. Il est envisagé que le CIT puisse également faire le suivi de l'étude. A cet effet, il est nécessaire de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant de la prestation s'élève à 1 344 €. M. PABIOT précise qu'Ingerop a pris attache le 04/02 et est allé sur site. Une première réunion a eu lieu. Une proposition de modélisation sera présentée d'ici 3 ou 4 mois. Les services de l'Etat et du Pays seront dans la boucle. Le CIT pourra assurer le suivi du dossier pour une somme raisonnable faute de spécialistes en interne.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention à l'unanimité.

I-3) Admission en non-valeur

Mme BERGERON annonce que la Trésorerie a fait parvenir plusieurs demandes d'admission en non-valeur :

- La commission de surendettement a constaté la situation de surendettement du tiers concerné et la trésorerie demande l'effacement de la dette pour un montant de 473 ,78 € correspondant à des factures pour la fréquentation du centre de loisirs en 2014.
- Une demande de créance éteinte pour un montant de 70 € suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour une fréquentation du centre de loisirs en 2015.

Le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur la somme de 543,78 € avec 3 voix contre (Mme LANTERNIER, M. BAGOT, Mme VERON) et 46 voix pour

Mme VERON demande si les enfants fréquentent encore le centre. Mme BERGERON répond que quoiqu'il en soit la collectivité ne peut refuser de les accueillir.

M. VIGUIE rappelle que la collectivité vient de voter un emprunt de près de 3 millions d'euros à côté duquel le montant de l'admission en non valeur est négligeable. Il rappelle également que l'on ne connaît pas les situations personnelles des administrés concernés ni les accidents de la vie ayant pu les conduire à ces situations.

M. TIMMERMAN ajoute que la loi prévoit les situations de surendettement et que les collectivités ne peuvent voter contre.

I-4) Modification de la délibération sur l'indemnité de fonction des élus suite au changement de l'indice terminal de la fonction publique

M. PABIOT indique que la délibération initiale pour le calcul des indemnités de fonction des élus adoptée en 2017 mentionnait l'indice terminal de la fonction publique en vigueur au moment du vote. Or cet indice a depuis été revalorisé.

M. VIGUIE demande quelles seraient les conséquences sans approbation du conseil. M. PABIOT répond que le percepteur peut ne pas verser les indemnités ou ne pas modifier le montant.

M. VIGUIE se déclare réticent pour approuver la modification qui peut être interprétée comme une augmentation des indemnités alors que les impôts continuent à croître, y compris les ordures ménagères.

M. PABIOT rappelle qu'il ne prend l'intégralité de son indemnité dans aucune des collectivités où il est élu. Il ajoute que la modification de la délibération des indemnités ne provient pas des élus.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Modification du règlement d'intervention en faveur de l'aide au TPE

M. BARBEAU indique qu'il donne seulement une information : le règlement d'intervention ne sera pas soumis au vote lors de ce conseil. Il rappelle que suite à la commission développement économique, il a été proposé de revoir les critères d'éligibilité et conditions du règlement d'aide en faveur des TPE afin de favoriser les petites structures et le commerce de proximité. Il est proposé de diminuer le montant du chiffre d'affaires à 300 000 € (au lieu de 1 000 000 € actuellement). Il est aussi évoqué d'exclure du dispositif les sociétés civiles immobilières (SCI) et les entreprises dont le capital social est détenu directement ou indirectement par d'autres personnes possédant déjà des entreprises sur le territoire. Les entreprises ayant recours à des travailleurs détachés seront aussi exclues du dispositif d'aide en faveur des TPE.

M. BARBEAU indique que plusieurs points juridiques sont à éclaircir, notamment quels critères appliquer aux dossiers instruits mais pas encore validés en conseil communautaire afin d'éviter tout contentieux.

M. BOUVET demande si cette révision concerne les aides déjà votées. M. BARBEAU répond par la négative. De plus, les dossiers présentés ce soir lors du point suivant correspondent aux nouveaux critères proposés.

M. BARBEAU rappelle que les dossiers sont instruits par la chargée de mission d'Initiative Cher puis passent en comité technique pour avis puis sont soumis au vote en conseil communautaire.

Une nouvelle organisation pourrait être proposée : le passage du dossier en commission développement économique pour sélection et proposition du montant puis enfin le passage en conseil communautaire pour validation. Le montant de la subvention serait déterminé au regard du budget et des dossiers en cours.

M. BARBEAU note beaucoup de demandes d'aides pour de petites structures. Le règlement devra être revu pour profiter au maximum à ces petites entités.

M. PABIOT indique que la dernière commission portant sur le réajustement des critères a été constructive.

M. VIGUIE revient sur une aide attribuée à une entreprise qui s'était engagée à embaucher ; « en cas de non respect de cet engagement, que se passe t'il ? ». M. BARBEAU explique que le règlement stipule que la CDC peut demander le remboursement de l'aide dans ce cas.

II-2) Modification du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise

Les modifications évoquées pour l'aide en faveur des TPE sont aussi à appliquer pour l'aide à l'immobilier d'entreprise. Il est également proposé que le dispositif s'applique aux entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 au lieu de 100 aujourd'hui.

II-3) Attribution d'aides en faveur des TPE

M. BARBEAU annonce que lors du dernier comité d'Initiative Cher qui s'est tenu le 31 janvier 2019, deux dossiers d'aides de notre territoire ont été étudiés.

- Le dossier de Claudine Boutique, commerce situé à Vailly sur Sauldre.

Il s'agit d'un commerce de vêtements, lingerie et cadeaux. Le projet concerné par l'attribution de l'aide consiste en des travaux de réaménagement de la boutique (réfection du sol, pose de carrelage, isolation et peinture, dépose d'une ancienne vitrine et pose de 3 fenêtres). La boutique sera réaménagée pour une meilleure valorisation des produits et pour permettre une circulation plus facile. A cet effet, il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 220 € au titre de l'aide TPE et 2 420 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Mme CHESTIER ne souhaite pas participer au vote pour des raisons personnelles. Le conseil communautaire approuve l'aide à 48 voix pour et 1 abstention.

- Le dossier de la SARL LECLERC, boulanger à Vailly sur Sauldre.

Le projet consiste en la rénovation du laboratoire de production (mise aux normes électriques et sanitaires, augmentation de la superficie du fournil par la suppression de cloisons) et l'acquisition de matériel. En effet, le matériel utilisé est vieillissant et il est nécessaire pour la production d'avoir un matériel performant (four, lave-vaisselle, laminoir). Il est sollicité une subvention de 3 000 € au titre de l'aide en faveur des TPE et 2 620€ pour l'aide à l'immobilier.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Avis sur une demande d'autorisation présentée par la SAS ROLAND pour l'exploitation d'une carrière à Herry

Mme CHESTIER indique qu'une demande d'autorisation a été présentée par la SAS ROLAND pour l'exploitation d'une carrière à Herry. Dans ce cadre une autorisation environnementale a été déposée en Préfecture. Le projet faisant l'objet d'une étude d'impact doit être soumis à une enquête publique. L'enquête se déroule du 22 janvier au 26 février 2019. Les collectivités territoriales impactées par le projet doivent émettre un avis : à la fois les communes sur lesquelles le projet se situe et le territoire qui est plus largement concerné à savoir la communauté de communes dans notre cas.

Le projet se situe sur la commune d'Herry. Les communes environnantes sont :

- Couargues
- Saint-Bouize
- Mesves-sur-Loire
- Pouilly-sur-Loire
- Saint-Andelain
- Herry

La surface exploitable est de 17 ha. L'extraction moyenne prévue de cette carrière est de 100 000 tonnes par an.

Le réaménagement de la carrière ROLAND après extraction a comme but principal de créer un plan d'eau permettant le développement d'une faune et d'une flore caractéristiques des milieux ligériens et d'en permettre la découverte par un sentier.

Le choix de l'emplacement de cette carrière est lié à la présence de matière première en quantité et qualité suffisantes et d'une situation géographique privilégiée permettant l'accès à l'autoroute par le pont de Pouilly sur Loire (A77, RD 187, 59 et 28 a).

L'exploitation de la carrière s'exercera par un décapage d'engins mécaniques, le stockage sera temporaire. Le remblaiement d'une partie de la zone (Nord-Ouest) s'exécutera par l'apport de matériaux inertes extérieurs.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploitation de cette carrière à Herry.

Mme CHESTIER rappelle que la problématique principale est le trafic routier sur un réseau départemental de petit calibre avec un passage par les vallées avant emprunter le pont de Pouilly. L'autorité environnementale a donné son accord et émis des recommandations dont un comptage supplémentaire des camions : 180 camions ont emprunté le pont de Pouilly lors du comptage réalisé le 06 décembre auxquels il faut rajouter 30 camions pour l'exploitation en question.

Aucun itinéraire de délestage n'est prévu malgré le circuit de la Loire à vélo au même endroit ; l'incompatibilité entre vélos et camions est évidente.

Les communes de Saint Bouize et Couargues sont invitées à s'exprimer.

Mme TERREFOND indique que le conseil municipal de Saint Bouize a émis un avis du trafic et de la partie commune avec la Loire à vélo.

M. ARNOUX pointe l'important problème de sécurité sur le circuit de la Loire à vélo emprunté par 165 vélos par jour lors du pic de juillet/août. L'intersection de la voie cyclable avec une route perpendiculaire est dangereuse (D187). La route mesure 4,80 m de large, ne dispose pas de trottoirs ni accotements et 2 véhicules ne peuvent s'y croiser. Les risques d'accrochage sont nombreux. Les nuisances pour les riverains sont nombreuses : bruit, pollution, poussière, risque de fragilisation des maisons à cause des vibrations et dépréciation des biens immobiliers. La commune de Couargues n'a pas encore délibéré mais M. ARNOUX émettra un avis défavorable à titre personnel en tant que maire. Les problématiques de sécurité et de fiabilité du pont n'ont pas été étudiées en amont. Le compte-rendu d'une étude sur la fiabilité et la tenue du pont est demandée au Département.

Mme CHESTIER ajoute que ce pont est ouvert à la circulation depuis 1902 et n'a bénéficié d'aucuns travaux depuis.

M. GAUCHERON pose la question du remblai. Mme CHESTIER précise que l'exploitation de la carrière est prévue en 3 temps. Le remblai est prévu avec des déchets dits « inertes » qui viennent de déblaiement de région parisienne et sont soumis à analyse dans une démarche qualité pour certifier la compatibilité avec le captage d'eau en aval.

M. TIMMERMAN remarque que ces camions qui viendraient de région parisienne s'ajoutent aux autres. S'ils ne peuvent emprunter le pont de Pouilly, le trafic sera détourné sur Saint Satur qui connaît déjà une circulation de 400 camions par jour. Il insiste sur les nuisances provoquées et notamment la fragilisation des maisons.

M. ARNOUX ajoute que le futur bassin se trouvera au pied de la digue de Loire, ce qui risque de fragiliser l'ouvrage. Mme CHESTIER précise que l'entreprise Roland a prévu un périmètre de sécurité de 60 mètres par rapport à la digue pour commencer à creuser ; ce qui est supérieur à la distance recommandée.

ARNOUX rappelle la proximité de sites naturels.

M. VIGUIE invite les conseillers à suivre l'avis des 2 communes impactées.

Le conseil communautaire émet un avis défavorable à l'unanimité.

M. ARNOUX remercie l'assemblée au nom des habitants des Vallées.

III-2) Avis sur la consultation de proposition de sites NATURA 2000

Mme CHESTIER rappelle que les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du code de l'environnement (articles L. 414-1 à L. 414-7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

Principe et organisation :

Le **réseau Natura 2000** est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Ce réseau concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites "oiseaux" et "habitats" selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Ces directives prévoient la désignation des sites en **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** pour la préservation des oiseaux et en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** pour les milieux et espèces (hors oiseaux).

Chaque site dispose d'un document d'objectifs (**Docob**) qui décline les objectifs de gestion du site ainsi que les actions à mettre en œuvre pour restaurer ou entretenir les habitats à protéger.

Constat :

Il existe aujourd'hui 5 sites Natura 2000 sur l'axe Loire-Allier, situés en majorité sur le domaine public fluvial, dans les départements du Cher et de la Nièvre, 5 sites donc 5 Docob.

- Au titre des ZSC :

Numéro	Nom du site	Surface en ha	Département
FR2400522	Vallées de la Loire et de l'Allier	4068	18
FR2600965	Vallée de la Loire de Fourchambault à Neuvy sur Loire	2550	58
FR2600968	Bec d'Allier	1071	58
FR2600969	Val d'Allier Bourguignon	952	58

Ces sites ont été définis en raison d'espaces intéressants (pelouses sèches...) et espèces animales d'intérêt communautaire (loutres, castors, poissons, insectes...).

- Au titre des ZPS :

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier » est un site appartenant à la « Loire moyenne », dite « Loire des îles », centré sur le lit de la Loire et la confluence avec l'Allier.

Outre la préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, l'enjeu de la ZPS réside dans la conservation des habitats de ces espèces.

Objectifs de la fusion des sites :

- Simplifier la gestion des sites en considérant la continuité écologique des milieux ;
- Elaborer un seul document d'objectifs ;
- Mutualiser les moyens humains d'animation et de pilotage, la coordination des moyens financiers est déjà effective.

Conséquences :

Pour les porteurs de projet, la question de la localisation en ZSC ou en ZPS ne se posera plus. Le nouveau périmètre est calqué sur celui de la **directive oiseaux**, plus étendu que celui de la directive habitat, pour permettre une meilleure lisibilité.

En ce qui concerne l'urbanisation, la majeure partie des sites se situe en zone naturelle et soumise au PPRI Loire.

Pour les sites situés en zone urbaine, les parties concernées n'offrent que peu de possibilités de construire. L'arrêté préfectoral prévoit un **seuil de soumission à étude d'impact pour les projets présentant une emprise au sol de plus de 1000 m²**. Le nombre de projets devant être soumis à cette formalité devrait être extrêmement réduit.

Mme CHESTIER indique que l'objectif est de simplifier les appellations et disposer d'un document unique. Pour aller contre cette fusion, il faut émettre un avis scientifique, objectif et étayé.

M. BILLAUT indique que les périmètres sont promulgués par les préfets. Il salue « la simplification administrative intéressante, qui va dans le bon sens » en fusionnant, avec un seul document et une seule gouvernance. 40 hectares supplémentaires seront intégrés.

Le conseil communautaire approuve à 48 voix pour et 1 abstention : Mme RAIMBAULT Agnès

III-3) Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

- Document régional **stratégique**, vision à moyen et long termes (2030, 2050), élaboré en large **consultation et concertation avec les élus et les habitants** ;
- Définition des orientations en matière **d'équilibre des territoires, de transports, de climat, de biodiversité et de déchets** ;
- Les SCoT Schéma de Cohérence Territoriale et les PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal doivent être **compatibles** avec le SRADDET et **prendre en compte les règles générales** (les règlements des documents d'urbanisme ne peuvent aller à l'encontre des règles générales édictées dans le SRADDET) ;
- Le SRADDET s'articule avec d'autres schémas régionaux existants : schémas de développement économique et touristique, schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Le SRADDET précise également **les coopérations avec les territoires limitrophes**.

Contenu :

Le SRADDET est composé de **deux éléments** :

- Un **rapport** comprenant un **diagnostic** du territoire, les **orientations stratégiques** et les **objectifs** :
 - **4 orientations** fondamentales :

- Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée ;
 - Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise ;
 - Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée ;
 - Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable.
- 20 objectifs à moyen et long termes
- Un fascicule contenant les règles générales qui répondent aux objectifs et les recommandations pour la mise en application des règles générales.
 - 47 règles générales associées à des recommandations

Agenda :

Le SRADDET est soumis à l'avis des CdC compétentes en documents d'urbanisme avant le début de l'enquête publique. Son adoption est prévue fin 2019 pour une mise en œuvre début 2020.

L'avis est à formuler avant le 4 avril 2019, au-delà sans réponse à la saisine, il sera réputé favorable.

Des remarques peuvent être émises.

Mme CHESTIER rappelle que l'équivalent d'un département disparaît tous les 7 ans en superficie agricole. Elle précise qu'on ne peut échapper à cette règle nationale. M. TIMMERMAN estime que la cartographie est difficile à comprendre. Mme CHESTIER explique que les pastilles représentent 5 000 habitants. Les flèches vers la région Bourgogne représentent l'importance des flux de population. D'ailleurs des conventions de mobilité et tourisme existent entre les régions.

M. BILLAUT remarque qu'on retrouve les grandes thématiques de la transition écologique (climat, biodiversité, déchets...) Mme CHESTIER regrette le peu de mentions aux activités économiques comme le tourisme mais complémentaire du schéma touristique.

VIGUIE pointe la complexité du sujet mais relève la superficie impressionnante de terres agricoles disparaissant. La périphérie de Bourges en est la parfaite illustration avec les autoroutes et les zones commerciales qui boostent l'économie de l'agglomération. Le SRADDET.

Le conseil communautaire approuve le SRADDET avec 18 voix contre (Mme LANTERNIER, M. BAGOT, M. BARBEAU, M. FONTAINE, M. LEGER, Mme VERON, M. CHENE, Mme RAIMBAULT Agnès, Mme COTAT, M. MARCHAND, Mme PERONNET, M. RIFFAULT, Mme RUELLE (+ 1 pouvoir), M. de CHOULOT, M. GAUCHERON, M. TIMMERMAN, M. PABIOT, 9 abstentions (Mme ARMANET, Mme CHOTARD, M. CHATONNAT, M. BOUVET, M. FREVILLE, Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe, Mme PAYE, M. DOUCET, Mme MARIX) et 22 voix pour.

M. BARBEAU interroge M. DOUCET suite au courrier qu'il lui a adressé plusieurs mois plus tôt et resté sans réponse à propos d'un bail portant sur la zone activité cœur de lys avec un agriculteur.

M. DOUCET répond qu'« il n'existe aucun bail de quelque nature que ce soit ». Il indique à M. BARBEAU qu'il a certainement mal été informé et qu'il aurait dû vérifier ses sources. Il existait un bail à une époque mais celui-ci n'a pas été renouvelé. M. DOUCET a néanmoins demandé à ses services d'effectuer des recherches et confirme l'absence de bail. M. BARBEAU regrette de ne pas avoir obtenu de réponse

écrite dans ce cas mais indique qu'un titre serait émis par la mairie de Vailly tous les ans, ce qui laisse supposer l'existence d'un bail.

M. CHENE indique que le règlement d'un loyer équivaut à un bail.

M. DOUCET réfute tout élément juridique dans ce sens et confirme l'absence de lien entre l'exploitant et la commune. Un bail a existé mais n'est plus en vigueur.

IV- NUMERIQUE

IV-1) Autorisation de la signature d'un avenant pour le raccordement d'Orange au NRA (Noeud de Raccordement d'Abonnés) sur la commune de Belleville sur Loire

M. PABIOT indique que la problématique est de savoir qui doit signer la convention de raccordement et quelles sont les conséquences. La question posée à Berry numérique est restée sans réponse réellement tranchée puisque la commune ou la CDC aurait la possibilité de signer.

M. BAGOT et M. PABIOT doivent rencontrer la nouvelle sous-préfète pour éclaircir ce point.

Questions et informations diverses

- Le prochain conseil communautaire était prévu le 07/03 mais une réunion est prévue le même jour pour le plan mobilité. La date du conseil sera donc déplacée
- Un courrier avec un modèle de délibération est envoyé à toutes les communes pour repousser à 2026 le transfert de la compétence eau potable et assainissement. Le retour est attendu pour le 30/06/2019
- Le contrat de territoire a bien avancé et sera bientôt proposé au vote avant la signature avec le Département.
- M. BARBEAU indique que la 1^{ère} réunion du comité de direction de l'EPIC a eu lieu le 17 janvier. M. PABIOT a été élu Président, et Marie-Solange DOISNE et Julien BARBEAU vice-présidents. Le recrutement du directeur est en cours. 6 candidatures ont été déposées. La prochaine réunion de l'EPIC aura lieu le 28/02/19
- Mme LANTERNIER indique qu'une réunion a eu lieu fin janvier pour Jeux d'été en Berry. La CDC devra se positionner sur des dates ; le sujet sera vu en commission.
- Mme LANTERNIER indique qu'une note sur la CTG rédigée en collaboration avec la CAF a été distribuée à tous les délégués. Elle les invite à en prendre connaissance et elle répondra aux éventuelles questions lors du prochain conseil.
- M. PABIOT annonce le montant prélevé pour le FNGIR : 367 594 €, même montant qu'en 2018
- Mme CHESTIER indique que la présentation du plan de paysage a eu lieu le 30/01/19 pour que les communes puissent le présenter en conseil et évoquer la démarche. M. VIGUIE demande si les communes extérieures doivent délibérer pour intégrer la démarche. Mme CHESTIER répond que c'est possible à condition que ce soit dans une continuité : « il ne faut pas de trous ».
- M. VIGUIE indique que le dernier chiffre officiel du recensement aura un impact sur la représentativité au sein de la CDC. M. PABIOT répond que la représentativité a été fixée en début de mandat. M. BILLAUT ajoute qu'il sera nécessaire de statuer avant le 30/06 pour le prochain mandat. Il a posé la question à la préfecture. Boulleret sera la 2^{ème} commune en nombre d'habitants derrière Saint-Satur.
- M. TIMMERMAN annonce la fermeture du pont de Saint Thibault le 11/02 pour la journée

- M. TIMMERMAN indique que le site de la FASS contient une pollution dite normale. La nappe phréatique n'est pas polluée. Rien ne s'oppose au projet de zone d'activité mais c'est une compétence de la CDC. M. TIMMERMAN conclut qu'il est possible de se réinstaller au même niveau de pollution qu'avant.
- M. BAGOT informe que la patinoire est ouverte à Belleville du 16 février au 3 mars 2019
- Allocution de Mme LANTERNIER qui demande un droit de réponse par rapport au PV du dernier conseil.

La séance est levée à 21h10.